

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026
3. Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie
4. Vente d'un terrain rue de l'église
5. Les Pavillons de l'III, classement de parcelles communales dans le domaine public
6. Désignation d'un correspondant incendie et secours
7. Dispositif de signalement des violences au travail
8. Subventions exceptionnelles : Timéo BOLE et Réguisheim loisirs
9. Informations légales : actes délégués au Maire
10. Informations diverses

Nombre de membres du conseil municipal 19, dont 19 en fonction.

Etaient présents, sous la Présidence de M. Frank PAULUS, Maire

Nom / Prénom / Fonction	Présence	Procurations
PAULUS Frank – Maire	Présent	
BUGMANN Steve – 1 ^{er} Adjoint	Présent	
NDIONE Julia – 2 ^{ème} Adjointe	Présente	
HASSENFRATZ Éric – 3 ^{ème} Adjoint	Présent	
MEYER Sabine – 4 ^{ème} Adjointe	Présente	
BOSSERT Jean-Luc – 5 ^{ème} Adjoint	Présent	
SCHWOB Philippe – Conseiller délégué	Présent	
BISCHLER Philippe – Conseiller	Présent	
SCHULTZ Nathalie – Conseillère	Présente	
BREY Nadège – Conseillère	Présente	
ZIMMERLE Christelle – Conseillère	Présente	
ROBERT Véronique – Conseillère	Présente	
CHATEAUX Julien – Conseiller	Présent	
KIRCHHOFFER Sandra – Conseillère	Présente	
GALLISATH Christelle – Conseillère	Présente	
HOFFMANN Jérôme – Conseiller	Présent	
BOEGLIN Thierry – Conseiller	Présent	
BADER Michaël – Conseiller	Présent	
METZGER Fabienne – Conseillère	Absente	BOEGLIN Thierry

Suite à la convocation en date du 13/05/2026, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance du conseil municipal ouverte.

POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du CGCT, le Maire propose à l'assemblée de désigner Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026, dont une copie a été transmise à chaque conseiller.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le P.V de la séance du 16 avril 2026.

POINT 3 : Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie

Monsieur le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de réaménager le rez-de-chaussée de la mairie afin de l'adapter aux normes d'accessibilité et de la rendre plus accueillante pour les habitants. Il indique que la commission des travaux s'est réunie le 23 avril dernier, a comparé de nombreuses offres, en a retenu certaines (voir tableau ci-dessous) et a émis un avis favorable pour ce projet.

Monsieur le Maire passe la parole à M. Steve BUGMANN, 1^{er} Adjoint, pour une présentation détaillée de ces travaux.

La salle du conseil municipal, qui servira également de salle des mariages et de salle de réunion redescendra au rez-de-chaussée afin d'y accueillir les personnes à mobilité réduite (actuellement ancien bureau du cadastre, accueil et une partie du bureau du secrétariat de mairie). L'accueil du public se trouvera à droite en entrant (actuelle salle des mariages) avec un comptoir aux normes. Le local actuellement occupé par les infirmières deviendra le bureau du secrétariat de mairie. Le bureau actuel du secrétaire général deviendra des toilettes accessibles PMR. Une partie du bureau du secrétariat de mairie restera un bureau pour le secrétaire général. Les portes seront mises en compatibilité avec les normes d'accessibilité. Une cloison séparera la cage d'escalier du hall.

Pendant la durée des travaux, l'accueil de la mairie se fera au 1^{er} étage avec accès par l'arrière.

Monsieur BUGMANN présente les différents devis proposés par la commission et expliquer les deux différences avec la version finale :

- Le bureau 2 a été refait récemment, il n'est donc pas nécessaire de le refaire entièrement : les lots plâtrerie, peinture et revêtement de sol sont donc moins élevés ;
- Le changement de la chaudière n'est pas urgent, il est donc proposé de ne pas retenir cette prestation.

Monsieur l'Adjoint précise que le déménagement (matériel informatique, une partie du mobilier, les dossiers) se fera samedi 23 mai à l'aide des élus. La journée citoyenne

du 30 mai sera l'occasion de démolir les cloisons à supprimer. Début juin, les entreprises pourront commencer le chantier. Il précise que les travaux électriques seront effectués en régie.

Lot	Entreprise	Montant HT
Maîtrise d'œuvre (AT)	VT-Concept	2 500€
Plâtrerie	Florival rénovation SAS	15 493,15€
Chauffage	Ets M. Weyland	15 222€
Peinture et sols	Euro Décapage	29 093€
Sanitaire	Ets M. Weyland	7 354€
Menuiserie extérieure	BREY PVC	5 316€
Menuiserie intérieure	Menuiserie P. BREY	21 470€
SOUS-TOTAL TRAVAUX		93 948,15€
TOTAL GÉNÉRAL		96 448,15€

Madame Nadège BREY, conseillère municipale, quitte la salle momentanément et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 18 voix POUR :

- Donne un accord de principe au projet tel que présenté.

POINT 4 : Vente d'un terrain rue de l'église

M. le Maire expose le projet de division et de vente d'une partie de la parcelle section 1 n°4. M. Sébastien BRAUN est intéressé pour acquérir une partie de cette parcelle de part et d'autre de l'accès à l'arrière de l'église au prix de 12 000€/are.

Michaël BADER demande des précisions car il lui semble que le conseil municipal avait déjà délibéré à ce sujet. Monsieur le Maire répond qu'effectivement le sujet avait déjà été abordé et qu'il a fallu au préalable s'assurer que cette parcelle devienne communale par le biais d'une procédure de bien sans maître. Cette procédure ayant été menée au bout, plus rien ne s'oppose à cette vente.

Madame Nadège BREY, conseillère municipale, quitte la salle momentanément et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR et 1 abstention (Michaël BADER) :

- DECIDE de vendre une parcelle d'une surface de 2,26 ares à détacher de la parcelle section 1 n°4 à M. Sébastien BRAUN au prix de 12 000€/are, soit 27 120 euros
- DECIDE de vendre une parcelle d'une surface de 0,44 are à détacher de la parcelle section 1 n°4 à M. Sébastien BRAUN au prix de 12 000€/are, soit 5 280 euros
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à ces ventes

POINT 5 : Les Pavillons de l'III, classement de parcelles dans le domaine public communal

Monsieur le Maire indique que les voies principales du lotissement « Les Pavillons de l'III » sont propriétés privées de la commune, mais n'ont jamais été versées dans le domaine public. Il s'agit des rues suivantes : Les Tilleuls, Les Pavillons de l'III, Les Erables, l'entrée de la rue Les Peupliers, rue des Hêtres, rue des Bouleaux. Afin de régulariser la situation, il propose de verser dans le domaine public communal les parcelles suivantes, surlignées en vert sur le plan annexé :

- section 56 n°75, 99, 116 et 143
- section 67 n°91, 148, 150, 152 et 182

Il précise que des démarches sont en cours auprès de la Direction Générale des Finances Publiques afin de déterminer si les parcelles encore propriété de l'ancien lotisseur (Société de construction de logements 66 route des Romains 68200 MULHOUSE) sont en état de déshérence (parcelles surlignées en orange sur le plan annexé). En effet, pour que la commune puisse entamer une démarche de récupération de ces biens sans maître, il faut au préalable que la taxe foncière n'ait pas été réglée depuis plus de trois ans. L'information a été demandée et la commune est dans l'attente de la réponse de l'administration fiscale.

M. Chateaux demande quelle sera la différence une fois classés dans le domaine public. M. Boeglin lui répond que la principale différence, c'est que la commune ne paiera plus de taxe foncière sur ces parcelles.

M. Bossert indique que d'après lui, la commune n'a pas intérêt à reprendre les parcelles indiquées en orange sur le plan, vu l'état dégradé des voies et équipements publics. Il pense que les riverains doivent se retourner contre le propriétaire et que ce n'est pas à la mairie de supporter le coût d'une remise en état. M. le Maire précise que pour le moment, la commune attend les renseignements sur ces parcelles en orange. M. Bugmann rappelle la procédure normale en cas d'aménagement d'un lotissement : convention de rétrocession préalable, réunion contradictoire, réception des travaux (ou non) et classement dans le domaine public.

Considérant que les parcelles communales ci-dessus listées sont affectées à l'usage public, il convient de les verser au domaine public et d'adresser une requête au Livre foncier afin de les éliminer des propriétés privées communales ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de verser les parcelles section 56 n°75, 99, 116, 143 et section 67 n°91, 148, 150, 152, 182 au domaine public et de demander leur élimination au Livre Foncier ;**
- **AUTORISE la radiation des éventuelles hypothèques et charges qui grèveraient les parcelles ;**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

POINT 6 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les délégués – titulaires et suppléants s'il y en a – sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et second tour et à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un référent incendie et secours auprès du Service départemental d'Incendie et de Secours et lance un appel à candidatures.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Steve BUGMANN** en qualité de référent incendie et secours

POINT 7 : Dispositif de signalement des violences au travail

Le Maire rappelle à l'assemblée l'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique, lequel prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque

et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Régisheim ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : Subventions exceptionnelles

8.1 Champion d'escalade

Monsieur le Maire présente la demande de soutien financier concernant le jeune Timéo BOLE, champion régional en bloc lors des deux dernières saisons, puis 7^e place au classement combiné du championnat de France. Il participe pour la seconde année consécutive au championnat de France d'escalade les 6 et 7 juin 2026 à Besançon. Il est proposé de lui attribuer un soutien à hauteur de 500€.

M. BADER demande pourquoi le soutien a été fixé à 500€. Monsieur le Maire lui rappelle que ce montant a été fixé lors du vote du budget pour des questions d'équité. Il n'est pas fermé à une évolution de ce montant à la hausse ou à la baisse l'année prochaine ou en raison d'un résultat exceptionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 500€ à Timéo BOLE**

8.2 Association Réguisheim Loisirs

L'association demande une subvention exceptionnelle pour son 30^{ème} anniversaire.

Il est dès lors proposé selon la délibération du 24 mars 2025 de soutenir les anniversaires des associations, à partir de 20 ans, tous les 10 ans à hauteur de 20 euros par année d'existence, lors de l'organisation d'un événement d'envergure. Le montant proposé est donc de 600 €.

Monsieur Michaël BADER, conseiller municipal, quitte la salle momentanément et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 18 voix POUR :

- **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 600€ à l'association Réguisheim Loisirs**

POINT 9 : Informations légales : actes délégués au Maire

9.1 Droit de préemption urbain

- 20 avril, vente d'un bâti sur terrain propre à usage d'habitation 2 rue des Champs section 56 parcelle 25 d'une surface de 663 m²
Vendeur : Consorts SCHUELLER
Acquéreur : SCI LAMIF 13 rue Pasteur 68890 REGUISHEIM
Prix : 156 000€
Préemption : NON
- 23 avril, vente d'un bâti sur terrain propre à usage d'habitation 28 rue de la Tuilerie section 65 parcelle 138 d'une surface de 634 m²
Vendeur : BOSSERT André
Acquéreur : BRUN Audrey 16 rue des Clairières 68840 PULVERSHEIM
Prix : 200 000€

Préemption : NON

- 27 avril, vente d'un bâti sur terrain propre à usage d'habitation 8 rue de la Tuilerie section 3 parcelle 35 d'une surface de 645 m²
Vendeur : MULLER Stéphane et BISCHLÈR Céline
Acquéreur : FUCHS Thibaut 1 rue du Ballon 68500 MERXHEIM
Prix : 312 000€
Préemption : NON
- 30 avril, vente d'un bâti sur terrain propre à usage d'habitation 8 Grand' Rue section 2 parcelle 125 d'une surface de 260 m²
Vendeur : ANDRES Lionel
Acquéreur : GOSSMANN Chloé 12 rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM
Prix : 187 000€
Préemption : NON

9.2 Signature de commandes

Date	Prestataire	Objet	Montant HT	Montant TTC
23/04/2026	HAAG	Acquisition d'un bras de fauche	23 350 €	28 020 €
27/04/2026	MT Fibertech	Raccordement fibre mairie-atelier	981,76 €	1 178,11 €

POINT 10 : Informations diverses

Monsieur le Maire annonce les dates des prochaines manifestations :

- Vendredi 22 mai, festival des foodtrucks au terrain de football ;
- Samedi 30 mai, journée citoyenne, rendez-vous aux ateliers à 7h45 puis à midi repas barbecue dans la bonne humeur ;
- Vendredi 5 juin à 20h, séance extraordinaire du conseil municipal afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales ;
- Du 6 au 24 juillet aura lieu le centre de loisirs de l'association Rex Anim à l'espace des Trois Cœurs. La salle sera dédiée au CLSH pendant cette période ;

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs chantiers de la Collectivité Européenne d'Alsace sont en cours ou vont démarrer prochainement :

- Sur la route de Régisheim à Ungersheim ;
- Sur le pont de l'Ill au niveau de la A35 : la CEA voulait fermer l'autoroute pendant trois jours et dévier la circulation via Régisheim. Le Maire a obtenu la modification de la déviation qui passera finalement par l'ancienne route militaire ;
- Rue d'Ensisheim la CEA a prévu le renouvellement de la couche de roulement du pont sur l'Ill à la sortie de l'agglomération vers Ensisheim. Mme ROBERT demande si la sécurisation de la rue sera faite en même temps. M. le Maire indique que le marquage et la sécurisation seront faits dans un second temps.

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration du parc photovoltaïque aura lieu le 10 juin à 11h, suivi d'une visite et d'un verre de l'amitié. Il s'agit d'un moment historique pour Régisheim : c'est le plus grand parc pour la société TRYBA. L'installation est opérationnelle depuis le 1^{er} avril sans coût pour la commune, ni aucune nuisance y compris visuelle, car le parc est situé dans l'ancienne gravière. C'est également une recette de 165 000€ par an, sans compter les recettes fiscales.

Mme KIRCHHOFFER demande s'il y a un impact sur la faune. M. le Maire précise que les panneaux sont surélevés et qu'il est donc possible d'y mener des activités de pâturage. De plus dans le cadre du projet, 18 ha ont été renaturés et 20 ha compensés en lien avec des agriculteurs locaux par le biais de la récolte différenciée.

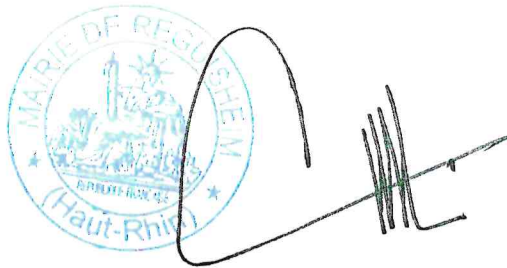
M. HOFFMANN indique que l'éclairage public restera allumé à l'occasion du festival des foodtrucks. M. le Maire précise qu'il en sera désormais ainsi lors des manifestations d'ampleur.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h30.

Régisheim, le 26 mai 2026

Le Maire,
Frank PAULUS

La secrétaire de séance,
Julia NDIONE



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, representing the signature of Julia NDIONE.